05 DEC 2008

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société DQF, SAS au capital de 40 000 € dont le siège social est à 10 Avenue Théodore DROUHET – Zac 2000 - 97420 LE PORT, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 484 453 121, représentée par Monsieur François CAILLE, domicilié 31 Rue Jean Chatel - 97400 SAINT DENIS, agissant en qualité de Président,

D'UNE PART,

ET :

La Société DISCASH, SARL au capital de 900 000 €, dont le siège social est à Avenue Théodore DROUHET – Zac 2000 – 97420 LE PORT, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 389 908 682, représentée par Monsieur François CAILLE, domicilié 31 rue Jean Chatel à SAINT DENIS, agissant en qualité Gérant,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT AU PROJET DE FUSION OBJET DES PRÉSENTES, LES SOUSSIGNÉES ONT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - La Société DQF a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 septembre 2005, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de SAINT DENIS le 06 octobre 2005 sous le numéro : bord. 2005/849 – Case n° 6.

Elle a pour principal objet :

- L'exploitation de magasins de distribution de produits alimentaires et non alimentaires,
 L'importation, l'exportation, la commercialisation de ces produits par voie d'achat, vente, distribution en franchise ou autrement,
 L'acquisition ou l'exploitation de tout fonds de commerce.
- Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés SAINT DENIS DE LA RÉUNION sous le numéro 484 453 121 (2005 B 932),
- Capital de 40 000 €, divisé en 400 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune entièrement libérées, toutes de même catégorie,
- Sa durée de vie vient à expiration le 11/10/2104.

II - La Société DISCASH a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée suivant acte notarié reçu par Maître Pierre DOUYERE, notaire associé, membre de la société civile professionnelle dénommée « Paul LEMERLE, Raoul ATECTAM, François GERARD, Michel GRONDIN et Pierre DOUYERE, notaires associés » titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT DENIS DE LA REUNION, 44 Rue Pasteur, le 18 décembre 1993.

Elle a pour principal objet :

- L'exploitation d'une chaîne de magasins de distribution de produits alimentaire et non alimentaires.
 L'importation, l'exportation, la commercialisation de ces produits par voie d'achat, vente, distribution en franchise ou autrement,
 L'acquisition ou l'exploitation de tout fonds de commerce.
- Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS DE LA RÉUNION sous le numéro 389 908 682 (93 B 29).
- Capital de 900 000 €, divisé en 60 000 parts d'une valeur nominale de 15 € entièrement libérées ;
- Sa durée de vie vient à expiration le 31/01/2092.

III - Liens entre les deux sociétés :

Lien en capital : A ce jour, la société absorbante, DISCASH détient la totalité des actions de la société absorbée DQF ; en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L.236-11 du Code de Commerce (anciennement article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966).

Dirigeants communs : Président et gérant : Monsieur François CAILLE.

Ceci exposé, les parties ont établi la convention ci-après :

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SAS DQF PAR LA SARL DISCASH

I - BASES DE LA FUSION

I.1 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La SAS DQF et la SARL DISCASH ont envisagé le principe de leur fusion car il est apparu opportun d'optimiser les structures et de réduire les coûts fixes.

En effet, la société DQF exploite deux magasins de produits alimentaires et non alimentaires sous enseigne DIA% et la société DISCASH exploite également une chaîne de magasins sous la même enseigne. De plus, DQF est détenue à 100 % par DISCASH.
Il est apparu nécessaire de fusionner ces deux entités juridiques.

La société DQF dans les conditions prévues aux articles 371 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, apporte à la société DISCASH à titre de la fusion, l'universalité de son patrimoine, sur la base des valeurs comptables.

I.2 - COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

La société DQF a, à la date du 31 décembre 2007, établi une situation comptable dont un exemplaire a été transmis à la société DISCASH. L'inventaire et le bilan ont servi à déterminer, les éléments d'actif et de passif qui sont respectivement apportés à la société DISCASH ou pris en charge par elle, au titre de la fusion.

Une copie certifiée conforme du bilan et comptes de résultats de la société DQF au 31 décembre 2007 est annexée au présent acte (Annexe 1).

Ces comptes ont été approuvés par l'associée unique dans un procès-verbal dressé le 18 juin 2008 dont un extrait y est également annexé (Annexe 2).

II - APPORTS-FUSION DE LA SOCIÉTÉ DQF

Les éléments apportés sont repris pour leur valeur comptable au 31 décembre 2007 et ce conformément aux recommandations de l'Ordre des Experts Comptables en date du 24 novembre 1983 et à l'Instruction fiscale d'Août 1993, s'agissant d'une restructuration interne ; leur comptabilisation chez la société absorbante fait apparaître leur valeur brute, les amortissements et les provisions constituées par la société DQF pour le détail desquels les parties déclarent se référer à la comptabilité de la société absorbée.

La société DQF apporte à la société DISCASH, sous les garanties ordinaires et de droit, l'universalité de ses biens mobiliers et immobiliers, composant son actif à la date du 31 décembre 2007, à charge de la société DISCASH d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la société DQF tel que le tout existe à ce jour, date de la fusion, sans exception ni réserve.

II.1 - ACTIF APPORTE

La société DQF apporte, en conséquence, les biens dont la désignation suit pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date, savoir :

II.1.1 - ACTIF IMMOBILISE

- Fonds de commerce de distribution alimentaire et non alimentaire sis
 1 boulevard Bank - 97410 SAINT PIERRE et 1 Rond point des Métiers
 Quartier Français - 97441 SAINTE SUZANNE 750 000 €
- Frais d'établissement 53 339 €
- Brevet et droits similaires 5 831 €
- Constructions 403 423 €
- Installations techniques, matériels et outillages 922 102 €
- Autres immobilisations corporelles 1 447 203 €
- Immobilisations en cours 54 145 €
- Avances et acomptes 221 390 €
- Autres immobilisations financières 2 331 €

II.1.2 - ACTIF CIRCULANT

- Stock de marchandises 782 350 €
- Avances et acomptes versés sur commandes 1 623 €
- Les créances clients et comptes rattachés 334 762 €
- Autres créances 426 696 €
- Les disponibilités 216 604 €
- Charges constatées d'avances 9 046 €

- **Valeur totale de l'actif apporté 5 630 845 €**

SOIT CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS.

II.2 - PASSIF TRANSMIS

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 3 381 429 €
- Emprunt et dettes financières 1 500 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 714 325 €
- Dettes fiscales et sociales 279 879 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés 45 330 €
- Autres dettes 1 664 210 €
- Provisions pour risques 14 200 €

- Valeur total du passif transmis 6 100 872 €

SOIT SIX MILLIONS CENT MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS.

La société DISCASH prend en charge et acquitte au lieu et place de la société DQF la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur François CAILLE, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2007 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 31 décembre 2007. Il certifie notamment que la société DQF est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

II.3 - ACTIF NET APPORTE – PASSIF NET TRANSMIS

Valeur totale de l'actif apporté 5 630 845 €
Valeur totale du passif transmis 6 100 872 €

PASSIF NET TRANSMIS..... 470 027 €

III - CONDITIONS DES APPORTS

III.1 - PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE ET RETROACTIVITE

La société DISCASH est propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse entre les parties, DISCASH absorbante aura, d'un point de vue comptable et fiscal, la jouissance de l'universalité du patrimoine de DQF à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2008.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société DQF sont considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société DISCASH.

Il en est de même pour toutes les dettes et charges de la société DQF y compris celles dont l'origine est antérieure à la date du 1er janvier 2008, date d'effet de la fusion, et qui ont été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur François CAILLE, ès qualités, déclare que la société DQF, qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 décembre 2007, date de l'arrêté des comptes retenus pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

III.2 - CHARGES ET CONDITIONS

III.2.1 - EN CE QUI CONCERNE DISCASH

1°) La société absorbante est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

2°) Elle est débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

3°) Elle prend les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.

4°) Elle supporte, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

5°) Elle accomplit, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

III.2.2 - EN CE QUI CONCERNE DQF

1°) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles figurant dans le présent acte.

2°) Le représentant de la société DQF s'oblige, ès qualités, à fournir à la société DISCASH tous les renseignements dont cette dernière peut avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société DISCASH tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui peuvent être nécessaires ultérieurement.

3°) Le représentant de la société DQF, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société DISCASH aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4°) Le représentant de la société DQF, ès qualités, oblige cette dernière à faire tout ce qui est nécessaire pour permettre à la société DISCASH d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

5°) Le représentant de la société DQF déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société DISCASH aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

IV - DÉCLARATIONS

Monsieur François CAILLE, ès qualités, déclare que :

- la société DQF n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation de biens ou admise en règlement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ;
- elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre ;
- les biens faisant l'objet de l'apport ci-dessus ne sont grevés d'aucun privilège quelconque ou de nantissement, à l'exception de ceux figurant en annexe 3 ;
- Les livres comptables sont remis à la société DISCASH au titre de la fusion.

V - RÉMUNÉRATION DES APPORTS DE LA SOCIÉTÉ DQF

V.1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital de la société DQF est intégralement détenu par DISCASH, société absorbante.

Un échange de droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. L'opération ne donne lieu ni à création d'actions, ni à augmentation de capital.

V.2 – BONI - MALI DE FUSION

Il résulte des évaluations ci-dessus que la valeur du passif net transmis à titre de fusion-absorption est égale à **QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE VINGT SEPT EUROS** (470 027 €).
La valeur des actions de la société absorbée dans la comptabilité de la société absorbante est de **QUARANTE MILLE EUROS** (40 000 €).
Une fois l'opération réalisée et la valeur des titres de la société absorbée annulée dans les comptes de la société absorbante, l'opération dégagera un mali de fusion de **CINQ CENT DIX MILLE VINGT SEPT EUROS** (510 027 €).

VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE DQF

A compter du jour de la réalisation de la fusion, la société DQF est dissoute de plein droit et par anticipation.

VII – RÉGIME FISCAL

VII. 1 - IMPOTS DIRECTS :

Les parties déclarent opter pour l'application, à l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent, du régime de faveur institué par l'article 210 A du CGI.

En conséquence la société bénéficiaire s'oblige :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du CGI ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des plus values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus values dégagées par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables ;

- à inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse.

VII. 2 - TVA :

1 - Au regard de la TVA, la société bénéficiaire est, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la société apporteuse.

2 - De manière à bénéficier de l'exonération de TVA en matière de cession de biens mobiliers d'investissements, la société bénéficiaire s'engage, de façon irrévocable, à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens objets de la présente opération de fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI, qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser lesdits biens.

3 - Par ailleurs, les soussignés reconnaissent que les opérations d'apport d'immeubles réalisées du fait de la fusion dont il s'agit sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du CGI.

4 - La société apporteuse transfère à la société bénéficiaire sa créance sur le Trésor Public détenue en application de l'article 271 A du CGI. En conséquence la société bénéficiaire notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance. Elle joindra à cette notification le journal d'annonces légales ou le bulletin dans lequel a été effectuée l'annonce de la fusion.

VII. 3 - ENREGISTREMENT

La fusion est soumise au droit fixe prévu par la loi.
La prise en charge du passif grevant les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation ou de publicité foncière.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

VIII.1 - FORMALITÉS

La société DISCASH remplira toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société DISCASH fait son affaire personnelle des déclarations et des formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société DISCASH devra en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La société DISCASH remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

La société DQF s'engage à donner à la société DISCASH tous concours nécessaires, après la réalisation de la fusion, en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

VIII.2 - RÉALISATION DE LA FUSION

La fusion sera définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DISCASH.

A l'issue de cette même assemblée, la société DQF se trouvera dissoute de plein droit.

L'intégralité du passif de la société DQF étant pris en charge par la société DISCASH, la dissolution de la société DQF n'est suivie d'aucune opération de liquidation.

VIII.3 - FRAIS - ÉLECTION DE DOMICILE

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que de ses suites ou conséquences, sont à la charge exclusive de la société absorbante qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

VIII.4 - SINCÉRITÉ DU PRIX

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

VIII.5 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes les formalités et faire toutes les déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Saint Denis
Le 28 novembre 2008
En 8 exemplaires originaux

DQF SAS

M. François CAILLE

DISCASH SARL

M. François CAILLE

LISTE DES ANNEXES
AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société DQF, SAS au capital de 40 000 € dont le siège social est à 10 Avenue Théodore DROUHET – Zac 2000 - 97420 LE PORT, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 484 453 121, représentée par Monsieur François CAILLE, domicilié 31 Rue Jean Chatel - 97400 SAINT DENIS, agissant en qualité de Président,

D'UNE PART,

ET :

La Société DISCASH, SARL au capital de 900 000 €, dont le siège social est à Avenue Théodore DROUHET – Zac 2000 – 97420 LE PORT, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS sous le numéro 389 908 682, représentée par Monsieur François CAILLE, domicilié 31 rue Jean Chatel à SAINT DENIS, agissant en qualité Gérant,

D'AUTRE PART,

Annexe n°1 : Bilan et compte de résultat arrêté au 31 décembre 2007 de la société DQF.

Annexe n°2 : Extrait du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 12 juin 2008 approuvant lesdits comptes.

Annexe n°3 : Liste des biens nantis apportés au titre de la fusion.

Fait à Saint Denis, le 28 novembre 2008
En 8 exemplaires originaux

DQF SAS

M. François CAILLE

DISCASH SARL

M. François CAILLE

AGRÉMENT DGI C5108.10019

D.G.I. N° 2050 2008

ANNEXE N° 1

① BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : D.Q.F SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 97420 LE PORT — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 8 4 4 5 3 1 2 1 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le : 31122007 Net 3	N -.1 31122006 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	135 748	AC 82 408	53 339	
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	18 057	AG 12 226	5 831	5 233
	Fonds commercial (1)	AH	750 000	AI	750 000	750 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		316 955
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN	1 705	AO 314	1 391	1 562
	Constructions	AP	437 872	AQ 35 841	402 032	2 916
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 142 380	AS 220 277	922 102	299 118
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 763 218	AU 316 014	1 447 203	778 388
	Immobilisations en cours	AV	54 145	AW	54 145	951 360
	Avances et acomptes	AX	221 390	AY	221 390	691 647
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	2 331	BI	2 331	45
	TOTAL (II)	BJ	4 526 846	BK 667 080	3 859 765	3 797 224
ACTIF CIRCULANT	STOCKS * — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	782 350	BU	782 350	439 856
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 623	BW	1 623	1 901
	CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	338 979	BY 4 217	334 762	71 762
	Autres créances (3)	BZ	426 696	CA	426 696	350 809
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	216 604	CG	216 604	67 128
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	9 046	CI	9 046	3 461
	TOTAL (III)	CJ	1 775 297	CK 4 217	1 771 080	934 917
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	6 302 143	1A 671 297	5 630 845	4 732 141

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

AGREMENT DGI C5108.10019

D.G.I. N° 2051 2008

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise D.O.F SAS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 40.000)	DA	40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(498 045)	(33 655)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(11 982)	(464 390)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(470 027)	(458 045)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	14 200	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	14 200	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 381 429	1 854 442
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 500	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	714 325	733 094
	Dettes fiscales et sociales	DY	279 879	90 737
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	45 330	1 041 002
	Autres dettes	EA	1 664 210	1 470 911
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	6 086 672	5 190 186
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 630 845	4 732 141

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	45 866	48 521

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

AGREMENT DGI C5108.10019

D.G.I. N° 2052 2008

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: D.Q.F SAS — Néant ☐ *

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	11 801 684	FB		FC	11 801 684	4 221 689
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	383 620	FH		FI	383 620	88 631
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	12 185 303	FK		FL	12 185 303	4 310 320
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	424	75
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	2 712	2 427
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	12 188 440	4 312 822
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	9 492 192	3 770 277
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(342 493)	(439 856)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	1 360 658	672 691
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	87 483	31 971
	Salaires et traitements*					FY	655 900	312 692
	Charges sociales (10)					FZ	231 805	90 672
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	454 019	213 061
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	5 029	1 035
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	14 200	
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)	AZ				GE	2 490	2 186
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	11 961 283	4 654 728
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	227 157	(341 906)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH		
opérations en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
PRODUITS FINANCIERS	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
PRODUITS FINANCIERS	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	651	204
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
PRODUITS FINANCIERS	Différences positives de change					GN		
PRODUITS FINANCIERS	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
PRODUITS FINANCIERS	**Total des produits financiers (V)**					GP	651	204
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
CHARGES FINANCIERES	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	239 198	122 688
CHARGES FINANCIERES	Différences négatives de change					GS		
CHARGES FINANCIERES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
CHARGES FINANCIERES	**Total des charges financières (VI)**					GU	239 198	122 688
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(238 547)	(122 484)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(11 390)	(464 390)

Copyright Imprimerie Nationale 2008 - 324001

AGRÉMENT DGI C5108.10019

D.G.I. N° 2053 2008

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise D.O.F SAS — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	592	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	592	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(592)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	12 189 091	4 313 025
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 201 073	4 777 416
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(11 982)	(464 390)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	132 124	60 751
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	67 765	73 138
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	866	2 427
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		313
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
franchise assurance	592	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright Editions Comptables Legiu Servanson - EIAP

ANNEXE N° 2

DQF

SAS au capital de 40 000 €uros
10 Avenue T. Drouhet – ZAC 2000 - 97420 LE PORT
RCS ST-DENIS N° 484 453 121

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 JUIN 2008 A 17 H 30

L'an deux mille huit et le dix huit juin à dix sept heures trente,
La société CAILLE GRANDE DISTRIBUTION SAS, représentée par Monsieur François CAILLE, associée unique de la société DQF, SAS au capital de 40 000 €, dont le siège social est au 10 avenue Théodore Drouhet – ZAC 2000 – Le Port,

Après avoir exposé que :

- Le Président de la société a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos **le 31 décembre 2007** et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.
-

- Et après avoir pris connaissance des comptes, desdits rapports et des rapports du commissaire aux comptes,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2007**,
- l'affectation du résultat,
-

Décisions ordinaires :

1ERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos **le 31 décembre 2007,** approuve ces comptes, tels qu'ils sont établis, se soldant par une perte de 11 982 €.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier au Président de sa gestion.

Résolution adoptée.

2EME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à – 11 982 € en report à nouveau.

Résolution adoptée.

.../...

3^EME RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, déclare approuver en tant que de besoin les conventions qui y figurent.

Résolution adoptée

Fait à Saint Denis, le 24 novembre 2008
Extrait certifié sincère et conforme à l'original

Le Président

François CAILLE

DQF
SAS au capital de 40 000 €
10 Avenue T. Drouhet – ZAC 2000 - 97420 LE PORT
RCS ST-DENIS N° 484 453 121

ANNEXE N° 3

LISTE DES BIENS NANTIS
APPORTES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE FUSION ABSORPTION

- Fonds de commerce sis 1 Rond Point des Métiers – Quartier Français – 97441 SAINTE SUZANNE, nanti au profit de la Banque de la Réunion – 27 Rue Jean Chatel – 97400 SAINT DENIS, en garantie d'un prêt de 2 000 000 €, suivant contrat signé le 24 mai 2006.

- Fonds de commerce sis 1 boulevard Bank – 97410 SAINT PIERRE, nanti au profit du CREDIT AGRICOLE – Parc Jean de Cambiaire – Les Camélias – 97400 SAINT DENIS, en garantie d'un prêt de 2 200 000 €, suivant contrat signé le 12 mars 2007.

Saint Denis, le 28 novembre 2008
Le Président